

## La séparation de l'Église et de l'État Une rupture mal vécue

*Avant 1905, le Concordat de 1801 s'applique. Il instaure un service public des cultes. Les évêques sont nommés par le gouvernement; les ministres des cultes sont payés par l'État.*

*A partir de 1870, la France connaît un mouvement de laïcisation. Il aboutit à la promulgation, le 9 décembre 1905, de la loi de séparation de l'Église et de l'État. Celle-ci affirme la neutralité de la République dans les questions religieuses. Elle met fin au régime des cultes reconnus et subventionnés par la Nation. Les prêtres ne reçoivent plus de salaire. La liberté de conscience est garantie.*

*La loi prévoit la création d'associations cultuelles laïques chargées d'administrer, après inventaire, les biens mobiliers et immobiliers des églises : les fabriques (conseils paroissiaux) contrôlées par les autorités religieuses perdent leurs pouvoirs.*

*Le pape n'accepte pas la rupture du Concordat. Il publie en 1906 l'encyclique « Vementer nos » qui condamne la séparation et s'oppose aux inventaires puis l'encyclique « Gravissimo officii » qui interdit aux catholiques la création des associations cultuelles.*

*Une vive tension naît alors. Les catholiques s'opposent à l'opération des inventaires et particulièrement à l'ouverture des tabernacles, considérée comme une profanation. Des heurts violents se produisent avec les forces de l'ordre.*

*A Dijon, le 31 janvier 1906, à la suite d'affrontements lors de l'inventaire de Saint-Michel, un important rassemblement de protestation se forme devant l'hôtel de ville. Le maire Barabant fait intervenir les pompiers avec leur lance incendie. C'est insuffisant ! La Place d'Armes est finalement évacuée par la charge d'un peloton de gendarmes à cheval.*



Le président du conseil, Maurice Rouvier présente le projet de loi de séparation devant les députés, le 9 février 1905. La loi est promulguée le 9 décembre de la même année.

### L'inventaire de 1906

Le Bien Public en décrit le déroulement dans l'Église de Fleurey-sur-Ouche le 7 mars 1906. L'heure est fixée à 1 heure et 30 minutes de l'après-midi.

L'agent qui doit procéder à l'inventaire arrive en avance. Il est accompagné du garde-champêtre. Des manifestants se tiennent devant la porte de l'église. Dans le village des bruits courent sur une possible intervention des gendarmes. L'agent de l'État est lui-même inquiet car il peut y avoir des débordements. D'autres régions ont connu des échauffourées. C'est le cas à Paris ou en Bretagne où la force publique fut obligée d'intervenir pour protéger les fonctionnaires en charge des opérations. Lorsque l'agent arrive devant l'église de Fleurey, le curé Théodore Aubry et des membres du conseil de fabrique sortent du presbytère pour le rejoindre. Après avoir pris connaissance du mandat d'intervention, le curé lit une déclaration. Ensuite, le fonctionnaire dresse la liste des objets et du mobilier.

Pendant ce temps, les manifestants récitent le chapelet et ils coupent leur récitation par le chant de cantiques. L'inventaire se termine vers 7 heures et 30 minutes. Aucun des hommes présents ne veut signer le procès verbal.

Ainsi, l'inventaire de l'église n'a donné lieu à aucune violence de la part des manifestants. Cette situation reflète celle de la Côte-d'Or qui n'a pas connu d'incidents comparables à ceux de Paris